



Dernière séance :
7 février 2024

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2024

* * * * *

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 13 mars 2024.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T			X	MORIN Marie-Paule
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEIS Jean-Michel	T	X			
DUCHENE Rémi	T		X		
ERMEL Matthieu	T	X			
GOEPFERT Alain	T			X	ZIEGLER Thierry
GUGNON Estelle	T			X	
HAAGEN Benoît	T	X			
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T		X		
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T	X			
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T			X	OSWALD Catherine
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	X			
Total		15	3	4	3

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A	15	3	18
3A	15	3	18
3B	15	3	18
3C	15	3	18
3D	15	3	18
3E	15	3	18
3F	15	3	18
3G	15	3	18
4A	15	3	18

Assistaient en outre à la séance :

Mme Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC
M. Michel TSCHANN, Journal l'Alsace

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance à 18h05.

Elle remercie les membres présents à cette réunion, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Convention de passage sur le terrain du SM4

POINT N° 3 – FINANCES

- 3A) Retrait de la délibération relative à l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 3B) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
- 3C) Adoption du budget primitif 2024
- 3D) Convention pour le financement du projet La Bonne Assiette

POINT N° 4 – CONVENTIONS

- 4A) Convention avec les éco-organismes de la filière produits et matériaux de la construction et du bâtiment
- 4B) Convention avec les éco-organismes de la filière jeux et jouets
- 4C) Convention avec les éco-organismes de la filière articles de bricolage et de jardinage

POINT N° 5 – DIVERS

- 5A) Groupe de travail Règlements de déchèterie
- 5B) Proposition d'une visite
- 5C) Bilan de sensibilisation 2023



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. M. Alain BOHRER, Adjoint au Maire de Cernay, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adjoindre Mme Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait sienne les propositions de M. Alain BOHRER et de Mme la Présidente.

**POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2024**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé avec 17 voix pour et une abstention.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Convention de passage sur le terrain du SM4

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que la déchèterie sise au 27 rue des Genêts à 68 700 ASPACH-MICHELBACH est propriété du SMTC. Afin de limiter les risques d'accidents en déchèterie et les perturbations sur la rue des Genêts, la circulation des camions de collecte et celle des usagers est effectuée sur un circuit différent. Actuellement, les camions passent sur le terrain section 28 numéro 270 appartenant au SM4 et les véhicules des usagers par les portails d'accès de la déchèterie.

Dans la perspective d'une évolution des terrains et afin de pérenniser cette situation, il est proposé de convenir d'une convention de passage au profit du SMTC sur le terrain du SM4.

La convention sera réalisée à titre gracieux. Le SMTC ne peut se prévaloir de cette convention pour demander un aménagement ou un entretien quelconque pour cet accès. La circulation des camions s'effectue sous la responsabilité des collecteurs.

En cas de changement de propriétaire, le SM4 s'engage à inscrire une servitude de passage sur le terrain section 28 numéro 270 au profit du SMTC.

La convention est conclue de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an.

DECISION

Vu le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** la convention telle que jointe en annexe,
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Retrait de la délibération relative à l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que le Conseil syndical en date du 7 Février 2024 a délibéré sur l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il avait été décidé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 10 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Par courrier, les services de la Préfecture ont demandé de rapporter la délibération au motif d'une erreur sur l'assiette. En effet, dans les montants du budget primitif ont été intégrés de manière erronée les restes à réaliser.

Le vote du budget primitif étant proposé au vote du Conseil syndical en sa séance du 27 mars 2024, il est proposé de retirer la délibération du 7 Février 2024 relative à l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

DECISION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,
Vu la délibération du Conseil syndical du SMTC en date du 7 février 2024 relative à l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,
Vu le courrier de la Préfecture en date du 16 février 2024,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **retire** la délibération du Conseil syndical en date du 7 février 2024 relative à l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

3B) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et, selon la décision du conseil, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'excédent de la section d'investissement doit être reporté à la section d'investissement (en reports R001).

La reprise des résultats est possible selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT PROVISOIRE SMTC - 2023			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 155 060,59 €	861 881,24 €	7 016 941,83 €
Recettes	6 182 673,65 €	142 944,95 €	6 325 618,60 €
Résultat	27 613,06 €	-718 936,29 €	-691 323,23 €
Résultats antérieurs reportés			
c/002	712 233,59 €		
c/001		335 372,71 €	
Résultat brut	739 846,65 €	-383 563,58 €	356 283,07 €
Restes à réaliser Dépenses		44 882,92 €	
Restes à réaliser Recettes		281 800,00 €	
Solde Restes à réaliser		236 917,08 €	
Résultat net	739 846,65 €	-146 646,50 €	593 200,15 €
Excédent disponible			593 200,15 €
AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2023			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (en recettes de fonctionnement car excédent)	593 200,15 €		
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement (en dépenses d'investissement car déficit)		-383 563,58 €	
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (en recette d'investissement)		146 646,50 €	

Soit un résultat de clôture de 356 283,07 €.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** la décision de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- **décide** de leur affectation provisoire au budget 2024.

3C) Adoption du budget primitif 2024

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, présente au Conseil syndical le budget primitif de l'exercice 2024.

Étant donné les soldes des restes à réaliser d'investissement, le besoin de financement (compte 1068) est de 146 646,50 €. Aussi, le budget proposé tient compte d'une répartition de l'excédent de fonctionnement de 739 846,65 € vers :

- le compte 1068 pour un montant de 146 646,50 €
- le compte 002 pour un montant de 593 200,15 €.

La balance du budget primitif se présente comme suit :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
INVESTISSEMENT	250 708,92 €	390 813,58 €	492 446,50€	149 076,00 €
10 - Dotations	-	-	184 646,50 €	-
<i>Dont 1068 – Excédents de fonctionnement</i>	-	-	<i>146 646,50 €</i>	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	307 800,00 €	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	83 461,92€	-	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00€	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	101 797,00 €	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	60 450,00 €	-	-	-
020 - Dépenses imprévues	-	-	-	-
021 - Virement section fonctionnement	-	-	-	81 326,00 €
040 - Opération ordre de transfert entre sections	-	7 250,00 €	-	67 750,00 €
001 - Résultat d'investissement reporté	-	383 563,58€	-	-
FONCTIONNEMENT	6 893 398,15 €	149 076,00 €	6 442 024,00€	600 450,15 €
011 - Charges à caractère général	4 882 550,00 €	-	-	-
012 - Charges personnel et assimilés	413 220,00 €	-	-	-
013 - Atténuation de charges	-	-	22 000,00 €	-
65 - Charges de gestion courante	1 582 550,00 €	-	-	-
66 - Charges financières	14 070,00 €	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	805,15 €	-	-	-
68 - Dotation amortiss. et provisions	203,00 €	-	-	-
70 - Produits des services	-	-	205 000,00 €	-
74 - Dotations, subv., participations	-	-	6 215 024,00 €	-
75 - Autres produits de gestion	-	-	-	-
022 - Dépenses imprévues	-	-	-	-

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
023 - Virement section investissement	-	81 326,00 €	-	-
042 - Opération ordre de transfert entre sections	-	67 750,00 €	-	7 250,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-	€	593 200,15 €
TOTAL GENERAL	7 144 107,07 €	539 889,58 €	6 934 470,50 €	749 526,15 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2024, tel qu'il est retracé dans la balance ci-dessus ;
- **rembourse** au personnel et aux élus du Syndicat Mixte les frais de déplacement lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions ou lorsqu'ils participent à des actions de formation professionnelle, selon les décrets et arrêtés ministériels de référence ;
- **reconduit** la participation du Syndicat Mixte au titre des déchets encombrants, sous la forme d'une subvention votée à l'article 65748, à l'Association Emmaüs de Cernay, pour un montant maximum de 15 000 euros ;
- **reconduit** l'adhésion à la Médecine du Travail « Santé au travail Sud Alsace » pour le personnel du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

3D) Convention pour le financement du projet La Bonne Assiette

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, présente « La Bonne Assiette », projet territorial sur le thème de l'alimentation qui propose une série de conférences, cours de cuisine et visites de producteurs à destination du grand public. Le choix de l'angle du « bien manger » permet d'aborder des enjeux transversaux de santé, d'économie locale, de gaspillage alimentaire, de réduction des déchets et de lien social. C'est pourquoi, en collaboration avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Thur Doller (PETR) et le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4), il est proposé que le SMTC participe financièrement à ce projet.

Le projet est éligible à l'appel à projet GEBIODEC de l'ADEME, dont le SMTC est lauréat. Aussi, le SMTC assurera le portage financier du projet. Le coût global est estimé à 3 600€ dont 600€ en reste à charge pour le SMTC.

La convention entre le PETR, le SM4 et le SMTC a pour objet de définir les actions du programme « La Bonne Assiette », d'arrêter son montant et de définir les engagements techniques et financiers réciproques. Le montant sera pris en charge à parts égales par les trois partenaires déduction faite des subventions. La convention prendra fin au règlement complet des sommes dues au SMTC et au plus tard au 15/02/2025.

DECISION

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention,
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent,
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter toutes les subventions pour lequel le projet est éligible.

POINT N° 4 – CONVENTIONS

4A) Convention avec les éco-organismes de la filière produits et matériaux de la construction et du
Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, explique qu'en application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Les modalités de fonctionnement ont été définies par les articles R. 543-288 à R. 543-290-12 du même code.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

DECISION

Vu l'article L541-10-1 4° du Code de l'Environnement ;

Considérant que le cahier des charges de la filière Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment a été adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 ;

Considérant que les éco-organismes Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant les orientations du groupe de travail PMCB ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** la convention type,
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et ses avenants.

* * * * *

Mme Marie-Paule MORIN présente les orientations du groupe de travail PMCB. Le choix a porté essentiellement sur le type de soutien pour les flux bois et plastiques. En effet, pour les flux plâtre, gravats, métaux et menuiseries vitrées, les soutiens sont fixés par le cahier des charges. Pour la déchèterie d'Aspach-Michelbach, ont été retenus un soutien opérationnel pour le bois sous la forme d'une benne multi-REP (plusieurs filières) et un soutien financier pour la benne plastique. Pour la déchèterie de Willers-sur-Thur, a été retenu uniquement un soutien opérationnel pour le bois sous la forme d'une benne multi-REP. Du fait de solutions alternatives existantes, les flux PMCB des professionnels ne seront plus admis à partir de juillet 2024. Un gain de l'ordre de 80 000€ entre l'économie du transport et du traitement, et les soutiens est attendu.

4B) Convention avec les éco-organismes de la filière Jeux et Jouets

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, explique qu'en application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit

collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55%.

Eco-maison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-maison prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-maison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-maison) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

DECISION

Vu l'article L541-10-1 12° du Code de l'Environnement

Considérant que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de jouets a été adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 ;

Considérant que Eco-maison, éco-organisme, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des jouets ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** la convention type avec l'Eco-organisme Ecomaison ou tout éco-organisme qui s'y substituerait,
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

* * * * *

M. Thomas CUNIN souhaite connaître le type de contenant qui sera mis en place. Mme Marie-Paule MORIN précise que les grands objets en bois iront dans la benne bois multi-REP et les autres dans une caisse de type caisse palette.

4C) Convention avec les éco-organismes de la filière Articles de Bricolage et de Jardinage

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, explique qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les

éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-maison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-maison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-maison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-maison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

DECISION

Vu l'article L541-10-1 14° du Code de l'Environnement

Considérant que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin a été adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 ;

Considérant que Eco-maison, éco-organisme, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** la convention type avec l'Eco-organisme Ecomaison ou tout éco-organisme qui s'y substituerait,
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

* * * * *

Mme Raphaëlle VERNIN souhaite des précisions sur le financement des éco-organismes. Mme Marie-Paule MORIN explique que les éco-organismes sont financés par les metteurs en marché pour chaque filière.

POINT N° 5 - DIVERS

5A) Groupe de travail Règlements de déchèterie

La mise en place de la filière PMCB sur les déchèteries d'Aspach-Michelbach et de Willer-sur-Thur impose de reprendre des points des règlements de déchèterie. À cette occasion, il est proposé de constituer un groupe de travail pour faire évoluer ces règlements.

* * * * *

Se manifestent pour intégrer ce groupe de travail : M. Dominique LOUX, Mme Emmanuelle RUFF, M. Bernard WALTER, Mme Marie-Paule MORIN. Le groupe sera piloté par M. Alain GOEPFERT.

5B) Proposition d'une visite

Programme :

- Centre de tri de Richwiller
- Relais Est de Wittenheim
- Déchèterie de Kaysersberg

Date : jeudi 25 avril de 9h à 17h

Nombre de participants : dans la limite de 12 participants

* * * * *

Après inscription des titulaires, il reste 10 places disponibles. L'invitation sera envoyée aux suppléants.

5C) Bilan de sensibilisation 2023

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente présente le bilan des actions de sensibilisation et de prévention pour l'année 2023. Le 1^{er} janvier 2023, une ambassadrice de tri référente a été embauchée sur un contrat de 35H. Contrairement à la volonté de départ, aucun binôme n'a pu être créé sur 2023, aussi, la sensibilisation dans l'habitat vertical a été très faible. Le travail de sensibilisation est également réalisé par un ambassadeur du tri de COVED affecté 90 jours par an au périmètre du SMTC. Sa mission est de repérer et relayer les erreurs de tri qui constituent les adresses à sensibiliser en priorité.

Les résultats sont les suivants :

- 1 716 personnes sensibilisées en porte à porte ou par téléphone, soit une hausse de 13%,
- 60 foyers inscrits et régularisés avec un volume de bac,

- Accompagnements dans les inscriptions, renseignements des usagers lors de 4 distributions de sacs (2 à Thann, 2 à Bitschwiller les Thann). Cette année, ces distributions ont été l'occasion d'opération de sensibilisation,
- 9 caractérisations des conteneurs enterrés,
- 1 opération de sensibilisation lors de la distribution de bioseaux et de sacs dans le quartier des Mines à Cernay
- 68 animations, soit un doublement des animations (!) : 52 en milieu scolaire, 16 dans les centres sociaux culturels, 16 tout public,
- La participation au Salon de la Récupération,
- L'animation en déchèterie sur la réduction des apports de végétaux en binôme élus/techniciens,
- L'organisation d'animation à destination des élus pour l'inauguration de la déchèterie de Willer sur Thur,
- 5 caractérisations des OMR et la création d'une campagne de communication sur les consignes de tri.

Pour 2024, les animations scolaires vont être poursuivies. Un livret à destination de l'enseignant sera créé. Ces animations étant proposées gratuitement (y compris fourniture du matériel), il sera demandé un engagement de la classe et de l'école de s'engager et de mettre en place le tri des déchets.

Une nouvelle série de caractérisation sera effectuée pour tirer un bilan de la communication menée et cibler les messages.

D'autre part, le stand du SMTC bénéficiera d'un rafraîchissement pour être plus engageant et professionnel.

* * * * *

M. Jean-Michel DE MATTEIS fait part de la réticence du corps enseignant et souhaite avoir un retour d'expérience de la part des communes faisant partie du regroupement pédagogique Aspach-Michelbach/Aspach-le-Bas/Schweighouse-Thann. En effet, les enfants étant amenés à changer d'école, il paraît logique d'harmoniser le message de tri dans chaque classe. Mme Marie-Paule MORIN rapporte qu'à Schweighouse, la situation est identique. M. Jean-Marc SCHMITT a mis en place le tri à l'école de Bitschwiller-les-Thann et rencontre de son côté, des difficultés avec la société de nettoyage. Il fait remarquer que la mise en place du tri est un travail de longue haleine et souhaite encore s'atteler au traitement des essuie-mains. De son côté, dans la commune de Bourbach-le-Haut, M. Benoît HAAGEN annonce que les essuie-mains ont été remplacés par des carrés de tissu qui sont fournis en nombre suffisant et lavés par la société de ménage. M. Thierry ZIEGLER précise que le tri a été mis en place sans difficulté dans les écoles des Burnhaupt suite aux interventions de l'ambassadrice de prévention et de tri.

M. Jean-Marc SCHMITT fait la demande d'une affiche remaniée pour le cimetière et précise que les conteneurs de la salle des fêtes restent problématiques du fait de leur trop grande accessibilité.

Mme la Présidente donne la parole à l'assemblée.

M. Matthieu ERMEL annonce que la vente de compost sera interrompue pour la durée des travaux de la compostière, et ce à partir du mois de juin.

M. Alain BOHRER sollicite un autre format de l'affiche de la collecte des pneus pour permettre sa diffusion sur les panneaux d'affichage électronique. Celui-ci sera transmis.

M. Jean-Michel DE MATTEIS informe les membres du Conseil du démarchage par la société Cliqueco, spécialiste de déchets dangereux, pour savoir si d'autres communes pourraient être intéressées par ce type de prestations.

M. Jean-Marc SCHMITT renouvelle sa demande pour une plaquette explicative sur l'augmentation de la redevance des ordures ménagères. M. Alain BOHRER appuie cette demande d'effort pédagogique. Mme Marie-Paule MORIN propose l'organisation d'un groupe de travail sur la communication, pour lequel se portent volontaires MM. Jean-Michel DE MATTEIS et Alain BOHRER.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme la Présidente clôt la séance à 19h20.
